



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'ÉVÊQUE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026/05

L'an deux mille vingt six le 10 avril à 18 heure et trente minutes, le comité syndical de Grange l'Évêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique FLEURET, président.

Etaient présents :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Bastien VUILLEMARD, Angélique DROCOURT
Karim HELLAL, Christine DESIREE, Eric FOUQUET, Christophe BAUMANN

Nombre de membres :

en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

Absents excusés :

Christophe MERJAI donne pouvoir à Angélique DROCOURT suppléante

Dates :

de convocation : 08/04/2026
d'affichage : 08/04/2026

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. HELLAL Karim ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Objet : INDEMNITE DE FONCTION : VOTE DU TAUX

Le président rappelle que l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'attribution des indemnités de fonction aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Il précise qu'en ce début de mandat, il y a lieu de fixer les nouvelles règles d'indemnisation des élus.

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'accorder au président 100% de l'indemnité à laquelle il peut prétendre à compter de ce jour.

Il précise qu'à ce jour ce taux maximal applicable est de 16,93 % et qu'il peut être revu par décret.

Décision :

Le rapport mis aux voix est adopté :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	8	0	0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire

Karim HELLAL

Le président,

Dominique FLEURET

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026/01 DU 10 AVRIL 2026

FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DU SIGE

Enveloppe maximale autorisée par mois : 695.91 €

Président :

16.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
Soit : 695.91 € Brut/mois barème en vigueur au 01/01/2026

Enveloppe globale maximale mensuelle autorisée = 695.91€

Détermination des indemnités mensuelles à verser :

	Base mensuelle de référence	Taux votés	Montants bruts des indemnités mensuelles
Président	5 907,34 €	16.93 %	695.91 €
TOTAL			458.94 €